

États-Unis : pourquoi Zimmerman a-t-il été acquitté ?

PAR JULIETTE CHAPALAIN
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 16 JUILLET 2013

La vague de manifestations s'est propagée de la Floride à New York, où **ils étaient des milliers dimanche à venir exprimer leur désarroi et leur rage**. Des **marches spontanées** se sont déroulées à San Francisco, Chicago, Washington, Atlanta et Philadelphie. Tous scandent **“Le peuple dit coupable”**, en réaction au verdict qui acquittait George Zimmerman, samedi 13 juillet.



Des milliers de manifestants à New York © Reuters

Le 26 février 2012, George Zimmerman, garde bénévole dans une propriété, en Floride, repère un jeune homme, appelle le 911 (l'équivalent du 17 aux États-Unis). Durant cet appel, il décrit « *ce jeune homme noir en sweatshirt* », comme étant « *probablement sous drogue* » (écouter **l'appel de George Zimmerman à la police**), puis le rejoint. S'ensuit une altercation entre les deux hommes, à l'issue de laquelle George Zimmerman tire une balle dans la poitrine de Trayvon Martin, un adolescent qui **venait de s'acheter des sucreries, et rendait visite à son père**.



Trayvon Martin © Reuters

Plus d'un an après les faits, et trois semaines de procès, George Zimmerman est sorti libre. Immédiatement, Barack Obama a appelé à respecter cette décision

de justice. Dans un communiqué diffusé dimanche au tribunal de Floride, il a déclaré : « *Je sais que cette affaire a suscité des passions intenses. Au lendemain du verdict, je sais que ces passions pourraient s'intensifier. Mais nous sommes un État de droit, et un jury a parlé.* »

Mais pourquoi George Zimmerman a-t-il été acquitté ?

Présomption d'innocence et loi « protège ton territoire »

Poursuivi par la justice américaine pour “meurtre sans préméditation”, George Zimmerman **plaide non coupable** depuis le début de la procédure au pénal, assure avoir agi en état de légitime défense et maintient que le facteur racial n'a jamais joué dans son attitude.



George Zimmerman lors de son procès © Reuters

Face à cette défense, en droit américain, il revient au procureur de prouver la culpabilité de l'accusé en apportant des preuves tandis que la défense n'a qu'à réfuter ces preuves ou semer le doute dans l'esprit des jurés qui prennent toujours leur décision de façon unanime.

Dans cette affaire, la procureure a particulièrement mal argumenté : dans son **réquisitoire**, Angela Corey a estimé que « *cette affaire n'a jamais concerné le racisme, ni le droit à porter des armes* », et que « *cela ne fait aucun doute que Trayvon Martin avait le profil pour devenir un délinquant* ». Ainsi, les

arguments n'étaient pas suffisants pour que le « *doute raisonnable* » ne s'évapore dans la tête des six femmes constituant le jury.



La juge Debra Nelson est souvent favorable à la parole du procureur © Reuters

Par ailleurs, au-delà du principe de présomption d'innocence décrit plus haut, George Zimmerman a bénéficié d'une loi très controversée aux États-Unis. Promulguée en 2005 en Floride, la "**Stand your ground**" ("protège ton territoire") autorise à se défendre en cas de menace. Mais si la justice française tient compte, en cas de légitime défense, de la proportionnalité de la réponse, en Floride, la loi retient surtout le fait que la personne se sente en « *danger de mort imminente* ». C'est d'ailleurs pour cela que la police a d'abord refusé d'arrêter George Zimmerman, avant que la justice américaine ne l'attaque au pénal.

Ainsi, présomption d'innocence validée, assortie de la thèse de légitime défense, la juge Debra Nelson a pu annoncer à George Zimmerman qu'il était **libre** et « *n'avait plus rien avoir avec la Cour* ».



Les manifestants ne veulent pas renoncer à protester contre le verdict. © Reuters

Autre particularité américaine : le pénal et le civil sont autonomes aux États-Unis. On peut être acquitté au pénal et devoir payer des dommages et intérêts au civil. Les parents de Trayvon ont d'ailleurs entamé une procédure au civil et peuvent espérer que la culpabilité de George Zimmerman y soit reconnue, comme ce fut le cas d'**Orenthal James Simpson**, cet ancien joueur professionnel de football américain, accusé d'avoir assassiné son ex-épouse et le compagnon de celle-ci en 1994, acquitté au pénal en 1995, puis reconnu coupable au civil.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.